



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### prévention

Question écrite n° 31454

#### Texte de la question

M. Jacques Domergue appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les risques de contamination encourus par les personnels hospitaliers qui utilisent quotidiennement des outils de soins. Chaque jour à l'hôpital les infirmières, les médecins et autres personnels médicaux utilisent à l'hôpital, en cabinet médical ou au domicile des patients plusieurs dizaines de milliers d'aiguilles ou d'objets coupants dans l'exercice de leurs missions. Les blessures liées à leur utilisation, encore appelées AES (accident d'exposition au sang), exposent les personnels de soins à un risque d'infections graves, voire mortelles, causées par des agents pathogènes présents dans le sang comme les virus de l'hépatite B (VHB), hépatite C (VHC) ou VIH. Dans un hôpital moyen, le personnel subit environ 30 AES par piqûre pour 100 lits et par an, soit environ 150 000 AES dans les hôpitaux et cliniques, sans compter la médecine ambulatoire. Plusieurs dizaines de cas de séroconversions professionnelles VIH et VHC ont été recensés en France à ce jour. Les industriels impliqués dans l'usage des dispositifs médicaux piquants ont donc décidé de s'engager à collaborer pour éliminer ou réduire de manière significative les risques graves associés à ces objets. Ils contribuent notamment à généraliser l'éducation et l'information de tous sur les actions à entreprendre et les risques potentiellement générés par l'usage de dispositifs non protégés. De nombreux textes réglementaires stipulent que les employeurs sont tenus de prévenir le risque et de fournir les moyens de protection adaptés à leurs employés. Le droit du travail et la jurisprudence viennent renforcer la responsabilité de l'employeur face au risque et ses conséquences. Le risque peut, en outre, être considérablement réduit par l'éducation et une formation améliorée, par l'adoption de méthodes adéquates et par l'emploi de dispositifs médicaux dits de sécurité intégrant une protection contre l'AES. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser les dispositifs actuellement mis en place ou à l'étude pour généraliser la prévention et l'information de tous les acteurs concernés.

#### Texte de la réponse

En France, la catégorie de personnel la plus exposée, en nombre absolu, aux accidents d'exposition au sang à haut risque de contamination en milieu médical demeure celle des infirmières, avec une fréquence d'accidents d'exposition au sang de 0,16/infirmière/an et une fréquence d'accident percutané de 0,11/infirmière/an, selon l'enquête menée entre 1993 et 1994. Par contre, les personnels les plus exposés en termes de fréquence restent les chirurgiens avec une incidence estimée en France à environ 40 accidents d'exposition au sang/chirurgien/an. Le risque de transmission de virus hématogènes est difficilement quantifiable, mais il est réel comme le montre la publication dans la littérature internationale de 5 cas de transmission du virus de l'hépatite C d'un chirurgien à un patient. En France, depuis 1997, aucun nouveau cas de séroconversion professionnelle au virus de l'immunodéficience humaine n'a été rapporté. Depuis 1992, une politique de réduction des risques d'accidents d'exposition au sang a été menée par le ministère en charge de la santé. Elle consiste en la mise au point de précautions universelles pour la réduction des risques d'accidents d'exposition au sang régulièrement diffusées par voie de circulaire, la révision des procédures de soins à risque, un programme de formation du personnel à ces précautions universelles et à ces procédures de soins et en l'équipement des unités de soins

avec du matériel plus sécurisé. Une enquête multicentrique menée en 1999-2000 a permis de mettre en évidence une régression de l'incidence des accidents d'exposition au sang depuis 10 ans, avec notamment une réduction par 4 de l'incidence des piqûres chez le personnel infirmier. La politique nationale de réduction des risques d'accidents d'exposition au sang sera poursuivie par la mise à jour des textes réglementaires, la mise à disposition de moyens notamment pour une généralisation de matériels sécurisés et la formation du personnel aux précautions universelles et aux procédures sécurisées de soins.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Domergue](#)

**Circonscription :** Hérault (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31454

**Rubrique :** Risques professionnels

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** solidarités, santé et famille

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 6 janvier 2004, page 42

**Réponse publiée le :** 21 décembre 2004, page 10303